

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS2347

présenté par  
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

---

### ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 4, avant le mot :

« et »,

insérer les mots :

« ,dont les contraceptifs testiculaires, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 4 par les mots :

« et après le mot : « contraceptif », sont insérés les mots : « ,dont les contraceptifs testiculaires, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 10, après les mots :

« contraceptifs »,

insérer les mots :

« dont les contraceptifs testiculaires »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecogiste vise à s’assurer que la prise en charge pour les personnes de moins de 26 ans des dispositifs de contraception concerne bien, d’une part les préservatifs internes et externes et, d’autre part, les contraceptifs testiculaires.

Le préservatif ne concerne pas uniquement le pénis. Les préservatifs internes, qui couvrent la paroi vaginale ou anale, constituent également un moyen de protection pertinent contre les risques de grossesse et d’infections sexuellement transmissibles. Bien que disponible depuis 1998, leur usage est pourtant bien moins connu et utilisé. Les préservatifs internes sont pourtant plus résistants et présentent moins de risques de déchirures que les dispositifs externes.

Les contraceptifs testiculaires, tels que les anneaux thermiques ou les slips chauffants, constituent également un moyen de se protéger des risques de grossesse. Ce moyen de contraception, encore au stade de généralisation, augmente la température des testicules de 2 degrés, ce qui permet de diminuer la production de spermatozoïdes.

De plus en plus d'hommes envisagent de recourir à ce type de contraception afin d'éviter à leurs partenaires de supporter seules la charge mentale de la contraception. Favoriser la prise en charge des contraceptifs testiculaires et développer la recherche en la matière irait ainsi dans le sens d'une répartition plus égale de la contraception au sein des couples hétérosexuels. La contraception est, en effet, non seulement une charge mentale pour les femmes mais c'est également une charge financière, alors qu'après 26 ans, les contraceptifs ne sont remboursés qu'à 65 %.

Par cet amendement, le groupe Ecologiste souhaite donc s'assurer que la disposition du présent article concerne aussi bien les préservatifs internes qu'externes ainsi que les contraceptifs testiculaires.

Parce que la contraception ne doit pas être qu'une « affaire de femmes », nous appelons plus largement à renforcer la recherche, la prévention et la formation des professionnels sur les contraceptifs testiculaires et équivalents.